

ANNEXE 2

DOSSIER DE SYNTHÈSE SPÉCIFIQUE À DESTINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE CONCERTATION « FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT »

Les porteurs de projet sont libres d'apporter tout élément complémentaire qu'ils jugeront pertinent.

Éléments à détailler dans le document décrivant le projet :

A titre liminaire, et pour éviter toute confusion, le présent document divise la zone d'initiative publique en deux périmètres géographiques complémentaires : le périmètre de la mise à niveau et le périmètre de l'extension.

Par convention, le périmètre « mise à niveau » correspond aux déploiements avant 2017, à la mise à niveau passée et future (collecte + transport + desserte + raccordements) et à d'autres opérations telles que la mise en conformité du réseau existant dans le génie civil d'Orange. Ces zones « mise à niveau » correspondent aux ZAPM des SRO mis à niveau.

Nous précisons à cet égard que des nouvelles prises déjà prises en compte dans le périmètre « mise à niveau », seront déployées au titre de la complétude pendant cette nouvelle phase de 5 ans. Elles ne feront donc pas l'objet d'une sollicitation de subvention par l'État au titre du périmètre « extension ». Le périmètre mise à niveau continuera donc à évoluer simultanément avec le périmètre extension à compter de 2017.

Le périmètre extension correspond, lui, aux déploiements sur les autres zones, et donc sur la ZAPM des nouveaux SRO à construire, à compter de 2017 : collecte, desserte et raccordements.

1. Le porteur du projet

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a depuis 1996 intégré dans ses statuts, la compétence optionnelle Communication Electronique. La totalité des 419 communes que compte le département, ont transféré cette compétence au SIEA. Cette compétence a été adaptée en 2004 afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires. Dès cette époque et en particulier par délibération de juillet 2005, le bureau syndical a pris la décision d'engager un programme de déploiement d'un réseau FttH sur le territoire départemental.

La compétence du SIEA est actuellement exercée dans le cadre d'une régie sans personnalité morale mais à autonomie financière. Le SIEA envisage la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) réunissant le SIEA, porteur de la compétence des communes, les EPCI, le département et la Région à compter de 2018.

Le portage du projet par le SIEA en régie directe a été validée par des délibérations successives en octobre 2006, mars 2007 et octobre 2007 pour le projet pilote puis en mars 2010 pour l'extension à l'ensemble du département.

Le SIEA a travaillé de manière étroite avec le département depuis l'origine de son projet. Ainsi le conseil départemental est systématiquement invité lors de l'assemblée générale annuelle du SIEA qui acte le programme annuel de travaux du projet LIAin. Le conseil départemental a indiqué son intérêt de principe pour rejoindre le SMO proposé par le SIEA (lettre du 10 avril 2017). Par ailleurs, le SIEA a participé aux travaux

menés sous l'égide du conseil régional et de la Préfecture dans le cadre des CCRANT départementales auxquelles participent également le conseil Départemental.

A mi-septembre 2017, le SIEA a commercialisé environ 29 000 prises FTTH au travers de ses clients FAI, avec un taux de pénétration de plus de 35%, supérieur à la moyenne nationale (30%) tous réseaux confondus. Ce nombre est en forte augmentation du fait notamment de l'arrivée de Numericable fin 2013 et d'Orange en fin 2016.

2. Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

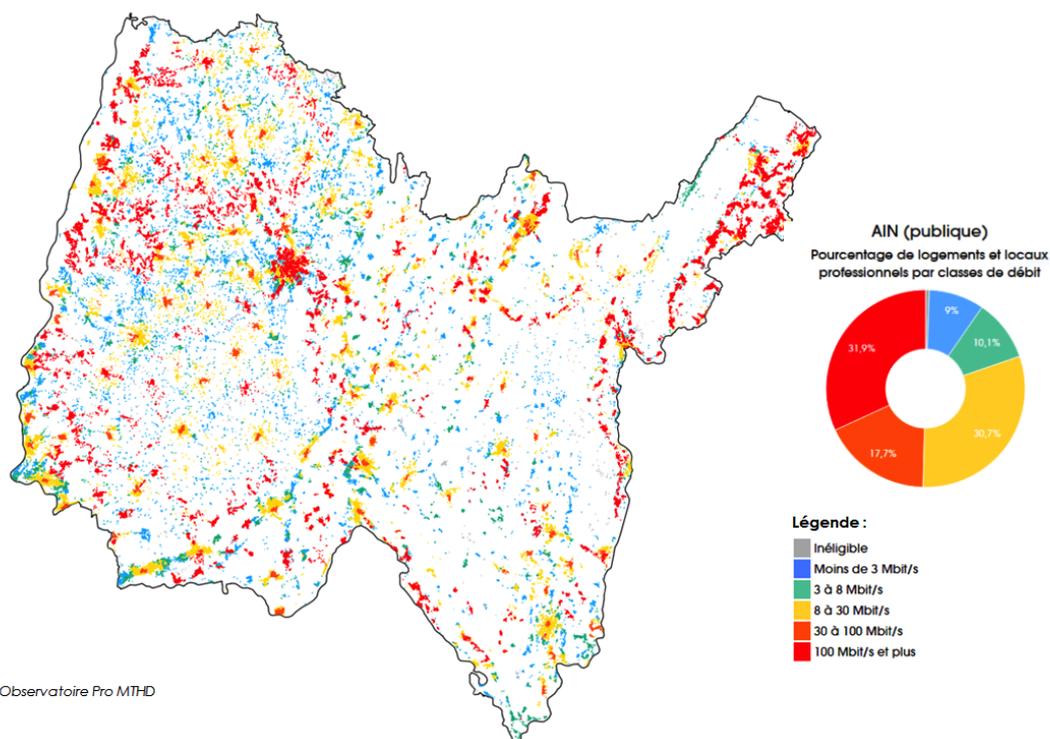
Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

Le SDTAN de l'Ain a été révisé en 2014 par le département de l'Ain qui en est dorénavant le porteur. Le SIEA a contribué à cette révision et a participé aux comités de pilotage de cette démarche. Il reste le seul porteur du réseau d'initiative publique dans l'Ain.

- *Etat des lieux des réseaux et des services :*

Le SDTAN présente tout d'abord le réseau déployé à partir de 2007 par le SIEA. Basé sur la technologie fibre optique, ce réseau est la propriété du SIEA et son exploitation est assurée par une régie à simple autonomie financière, RESO-LIAin.

Etat des lieux des infrastructures numériques sur le territoire de l'Ain



A la suite d'une concertation avec le département de l'Ain, son déploiement a été complété en 2007 par la mise en place d'un réseau d'équipements hertziens aptes à fournir un service de base de 2 Mb/s symétrique,

pour permettre aux populations et professionnels ne disposant pas de conditions satisfaisantes d'attendre l'arrivée du très haut débit du réseau de fibre optique.

A ce jour, le réseau public FTTH Li@in comprend 84 000 prises raccordables dont 79 000 dans la zone de mise à niveau. Leur déploiement a été organisé autour de trois critères :

- La proximité de la zone déployée au réseau de collecte,
- La présence dans la zone déployée de sites économiques,
- La concentration dans la zone déployée de lignes à débit DSL faible (zones blanches ADSL ou débit ADSL inférieur à 2 Mb/s).

Le catalogue de services de Li@in propose à la fois des offres activées et passives, à destination des entreprises et des particuliers. Les prix de gros à destination des opérateurs grand public ont été mis en cohérence en 2016 avec les lignes directrices tarifaires de l'ARCEP de décembre 2015.

En plus des opérateurs nationaux, le réseau Li@in s'appuie sur des fournisseurs d'accès internet (FAI) alternatifs.

Fournisseur d'accès clients du réseau Li@in	
Fournisseurs d'accès internet pour les particuliers et les professionnels	Fournisseurs d'accès internet pour les professionnels exclusivement
ADELI, Als@tis, Kiwi, K-net, Luxinet, Wimifi	AIC Network, AR-TIC, Celeste, Cienum, Groupe ICT, IP Line, LST, Via Numérica

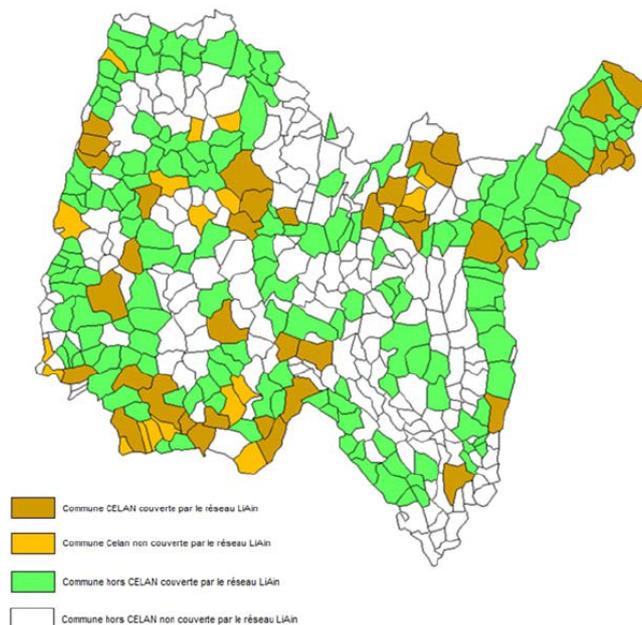
S'agissant du réseau cuivre d'Orange, il est présent sur le territoire de l'Ain à travers son réseau cuivre (téléphonique). Ce réseau s'appuie sur 192 NRA situés dans le département de l'Ain ou en bordure de celui-ci. Les infrastructures cuivre d'Orange sont principalement déployées en conduite en zones urbaines et en aérien en zones rurales. A eux deux, ces modes de pose représentent 75% des infrastructures déployées, ce qui pourrait être favorable aux futurs déploiements de la fibre optique.

Le département de l'Ain compte 139 NRA dégroupés sur ses 192 NRA, ce qui correspond à un total de 336 653 lignes dégroupées. En se basant sur les données fournies par Orange, le taux de dégroupage du département de l'Ain est de l'ordre de 95%. Ce taux de dégroupage est supérieur à la moyenne nationale de 91.4% en mars 2016.

Orange, à travers son offre CELAN, propose des solutions de raccordement optique dédiées aux entreprises. Sur les 3 354 entreprises de plus de 10 salariés que compte l'Ain, 2 418 sont situées dans une commune où Orange propose son offre CELAN (anciennement CE2O) sans étude de faisabilité. Ainsi, 72% des entreprises de plus de 10 salariés sont actuellement couvertes par cette offre.

Pour sa part, le réseau Li@in couvre actuellement 31% des entreprises du département. Il reste 15% des établissements de plus de 10 salariés dépourvus des offres FTTO dédié d'Orange et des offres de Li@in. Il est à noter que sur certaines communes, les offres CELAN et Li@in peuvent se superposer.

Catégorie de Commune	Nb d'établissements d'au moins 10 salariés	% sur le total du département
CELAN et Li@in	1984	59%
CELAN hors Li@in	434	13%
Li@in hors CELAN	431	13%
hors CELAN hors Li@in	505	15%
Total	3354	100



39. Couverture comparée de l'offre CELAN et du réseau Li@in
Sources : données Orange et SIEA

- *Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire :*

Le SDTAN fait le choix d'un déploiement rapide du FTTH avec une couverture complète du territoire avec un objectif temporel en 5 ans. Ainsi, 100% de la zone d'initiative publique sera couverte en FttH. Le SDTAN prolonge ainsi l'ambition des premiers déploiements (2007-2013), tout en s'inscrivant dans les objectifs fixés par les cadres nationaux et européens.

Cette technologie permettra la mise en place d'une solution fiable et capable de supporter les évolutions des usages à venir. En effet, seule la fibre optique est capable d'assurer un débit de 100 Mb/s symétrique aux particuliers, et de 1 Gb/s pour les entreprises reliées en BLOD. Elle présente aussi des avantages en matière de durabilité et de performance intrinsèque, avec un très faible affaiblissement du signal. Elle pourra d'ailleurs supporter la hausse de la demande en débit à peu de frais, en changeant simplement les équipements situés dans les NRO et aux PTO.

De plus, mettre en place aujourd'hui des solutions de montée en débit pourrait créer des disparités entre les territoires et des inégalités dans les services dispensés. Le SIEA exprime de ce fait des réserves quant au projet de déploiement de solutions « FTTN », nouvelle appellation des solutions de montée en débit.

- *Modalités de mise en œuvre et notamment phasage temporel :*

Après une première phase de déploiement entreprise en 2007 où 84 000 prises ont été déployées¹, le SDTAN ambitionne de terminer le déploiement en zone d'initiative publique par la construction de 161 931 prises FTTH de 2017 à 2021 au titre du périmètre d'extension, concomitamment avec l'achèvement des déploiements du périmètre « mise à niveau ». Le SIEA a par ailleurs l'intention de terminer le déploiement du périmètre « mise à niveau » représentant 50.000 prises additionnelles en sus du périmètre « extension ».

Le déploiement du périmètre d'extension s'établira selon le planning ci-dessous. Le déploiement accélère sur les premières années pour culminer en 2020-2021 à 40 000 prises par an. Ce rythme de déploiement est toutefois prévisionnel. Il pourra être revu en fonction de l'avancée de la commercialisation et des conditions de financement.

		fin 2016	fin 2017	fin 2018	fin 2019	fin 2020	fin 2021	total 17-21
Total	287 764	74 955	33 000	38 545	45 000	48 000	48 264	212 809
Phase mise à niveau	125 833	74 955	13 000	15 545	8 000	7 000	7 333	50 878
Ouverture		84 000	0	0	0	0	0	0
Mise à niveau		-9 545	3 000	6 545	0	0		9 545
extension		0	10 000	9 000	8 000	7 000	7 333	41 333
spécifique		500	0	0	0	0	0	0
Phase Extension	161 931	0	20 000	23 000	37 000	41 000	40 931	161 931
Ouverture		0	19 000	18 000	18 000			55 000
extension		0	0	3 000	19 000	41 000	40 931	103 931
spécifique		0	1 000	2 000				3 000

Articulation public/privé

Suite à la signature du protocole d'accord entre Orange et le SIEA, les zones d'initiative publique et d'initiative privée ont été clarifiées et sont respectées.

En zone conventionnée, le conseil départemental de l'Ain a un rôle à jouer dans l'accompagnement et le suivi du déploiement FTTH d'Orange. Une convention sur le modèle de la convention-type nationale élaborée dans le cadre du PFTHD a été signée le 21 avril 2016 entre les collectivités concernées (département, communes et intercommunalités) et Orange. Le SIEA n'y est pas partie.

Lors de la CCRANT du 29 novembre 2012 réunie par le Préfet de l'Ain, il a été convenu que le département de l'Ain prendrait à sa charge la responsabilité de la définition du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). La responsabilité de la réalisation, de la gestion et de l'exploitation du réseau est conservée par le SIEA.

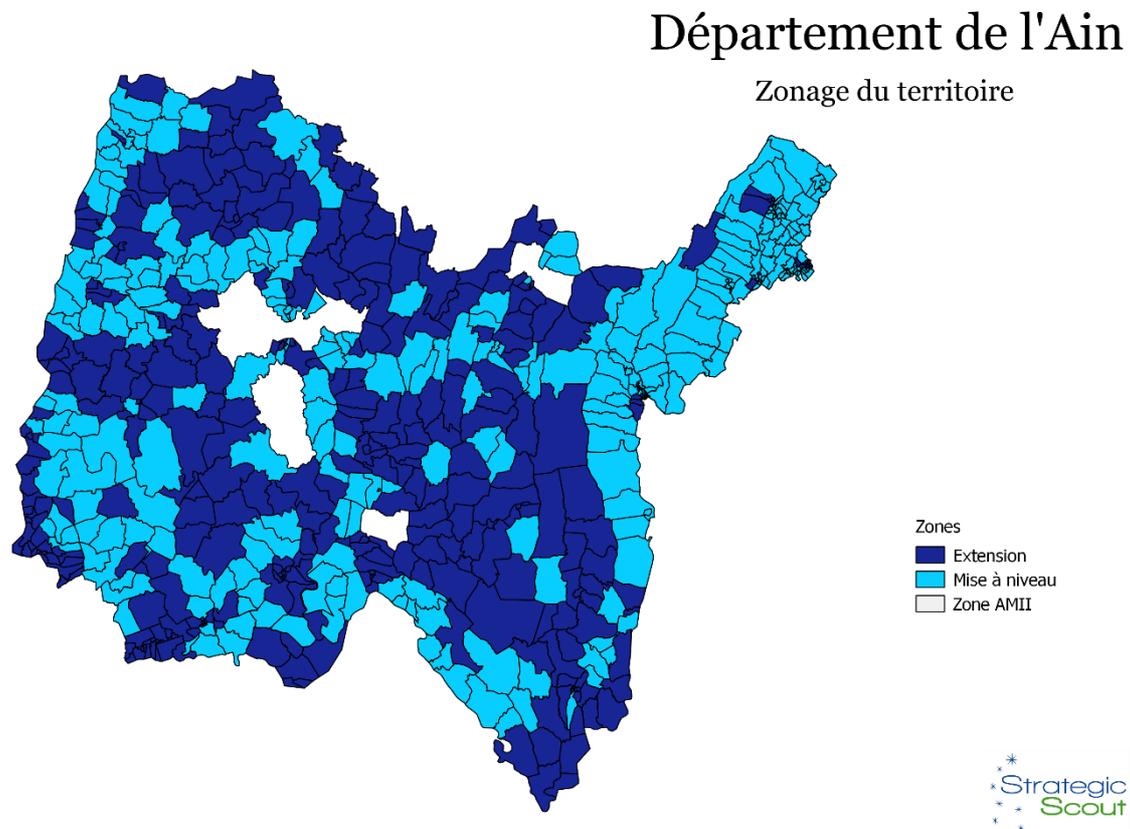
3. Présentation du Projet de RIP de la collectivité

Présentation générale du projet

Le réseau FTTH actuel du SIEA comporte 84 000 prises ouvertes à la commercialisation réparties sur l'ensemble du territoire départemental (cf. carte « Etat des lieux des réseaux et des services » ci-dessus).

¹ Il est à noter qu'en raison de la mise à niveau, le nombre de lignes FttH avait été réduit temporairement à 75 000. Un programme de réouverture est en cours. Ainsi, à date, le nombre de lignes FttH du premier volet de déploiement est remonté à 79 000.

La carte ci-après montre la répartition des ZaPM entre le périmètre de mise à niveau et le périmètre d'extension :



Carte de la Zonage THD de l'Ain : zone d'initiative privée, zone d'initiative publique « mise à niveau », zone d'initiative publique « extension »

Le présent dossier de soumission dit **périmètre – extension** porte sur :

- 161 931 nouvelles lignes raccordables à déployer selon le cadencement prévisionnel s'étalant de 2017 à 2021 ;
- 113 271 prises FttH sur la période 2017-2027, soit un taux de pénétration à 10 ans de près de 70%.

Dans l'immédiat, le SIEA prévoit :

- des déploiements sur 80 nouvelles communes prioritaires qui seront ouvertes d'ici fin 2017 ;
- le déploiement d'une centaine de PM est prévu en 2017.

Au total, fin 2021, les volumes déployés s'établiront aux niveaux suivants :

- Nombre de locaux raccordables sur l'ensemble de la zone d'initiative publique : 287 764 incluant :
 - les 161 931 locaux du périmètre extension et
 - les 125 833 locaux du périmètre mise à niveau ;
- Nombre de NRO/RTO : 13 nouveaux NRO / RTO venant s'ajouter au programme de mise à niveau ayant porté et portant sur 58 RTO ;
- Nombre de PM : 367 nouveaux PM environ pour un total de 645 PM déployés pour la couverture totale du département.

Au-delà, un taux de croissance démographique est pris en compte, à hauteur d'un taux moyen annuel de 0,75% du volume de locaux adressables.

Les caractéristiques du projet sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Données du projet	périmètre mise à niveau	périmètre extension	Total
Prises à terme (100% FttH)	125 833 d'ici 2021, 130 620 d'ici 2026	161 931 d'ici 2021, 168 093 d'ici 2026	287 764 d'ici 2021, 298 713 d'ici 2026
SRO	278	367	645
RTO	58 (qui serviront également à l'extension)	13	71

Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les FAI :

Aux termes du protocole d'accord signé avec Orange, le SIEA s'est engagé à faire évoluer son offre de mutualisation passive afin que les conditions tarifaires, techniques et contractuelles d'accès au réseau soient similaires à l'offre de mutualisation passive en dehors des zones très denses d'Orange et donc acceptables par les opérateurs nationaux. Le catalogue des offres de gros présente trois grandes catégories d'offre :

- Les offres activées en location :

TYPE D'OFFRE	DEBIT SYMETRIQUE	TARIF MENSUEL HT de location de la desserte fibre (entre NRO et PBO en passif ou entre POP et PBO en actif) *
Offre activée IP grand public "Best Effort"	100 Mbps ann garanti	16 l
Offre activée Rfq grand public "Best Effort"	100 Mbps ann garanti	15,2 l
Offre activée professionnelle "best Effort"	100 Mbps ann garanti	30 l
Offres activées professionnelles "Débit Garanti"	10 Mbps garanti avec Burst 100 Mbps	120 l
	50 Mbps garanti avec Burst de 100 Mbps	270 l
	100 Mbps garanti	450 l
	200 Mbps garanti	700 l
	1Gbps garanti	sur devis
	demandes spécifiques	sur devis
Offre activée "usage spécifique"	5 Mbps Best Effort ann garanti	10 l
Offre activée "out of band"	5 Mbps Best Effort ann garanti	10 l

➤ Les offres passives en location :

Fibre noire "grand public",	Mise à disposition d'une fibre noire entre le PM (NRO) et le PBO	12,20 €
Fibre noire "professionnelle" Artisan TPE	Mise à disposition d'une fibre noire entre le PM (NRO) et le PBO	40 €
Fibre noire "professionnelle" PME - Etablissements tertiaires	Mise à disposition d'une fibre noire entre le PM (NRO) et le PBO	110 €
Fibre noire "grand compte"	Mise à disposition d'une fibre noire entre le PM (NRO) et le PBO	450 €
Fibre noire dédiée "sur artère" avec location fibre noire desserte	forfait < 2kms	50 €
	2 kms < forfait > 5 kms	75 €
	5 kms < forfait > 10 kms	120 €
	forfait > 10 kms	N°80 € Pour le calcul, longueur totale souhaitée / 10 Le nombre N obtenu est arrondi au nombre entier supérieur
Fibre noire uniquement "sur artère" sans location fibre noire desserte	forfait < 2kms	450 €
	2 kms < forfait > 5 kms	500 €
	5 kms < forfait > 10 kms	550 €
	10 kms < forfait > 100 kms	N°400€
	forfait > 100 kms	4250+(N-10)*200 € Pour le calcul, longueur totale souhaitée / 10 Le nombre N obtenu est arrondi au 1/2 nombre entier supérieur

➤ l'offre FTTH passive en cofinancement :

- Elle est calquée sur l'offre d'Orange en dehors des zones très denses, tant en termes de structure que de tarifs ;
- Elle comporte toutefois des dispositifs incitatifs tels qu'admis par les lignes directrices de l'ARCEP comme la réduction temporaire du récurrent du cofinancement ou du tarif de raccordement final.

Prise en compte des évolutions techniques prévisibles (VDSL2, LTE...) :

Le réseau déployé étant un réseau FttH, le VDSL2 et le LTE auront un impact marginal ou nul sur les services proposés par ce dernier. De plus, si des opérateurs déployant de telles technologies pourraient effectivement venir concurrencer le FttH, nous pensons qu'au regard des capacités techniques de ce dernier, les opérateurs proposant leurs services sur le réseau du SIEA auront un avantage concurrentiel sur ceux ayant recours aux technologies VDSL2 et LTE. Toutefois, les collectivités locales doivent rester vigilantes quant à des tentatives visant à introduire la montée en débit sur cuivre au travers l'offre appelée « FTTN ».

Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs :

Conformément aux engagements pris par le SIEA vis-à-vis de l'ARCEP et de l'Etat dans le courrier en date du 20 mai 2015, le programme de mise à niveau en cours d'achèvement consiste en :

- le remplacement de 278 armoires de sous-répartiteurs optiques (SRO) qui est achevé depuis l'été 2016 (l'ensemble des CRMAD a été communiqué aux opérateurs commerciaux à cette date) ;
- le remplacement / ou la modification de l'ensemble des points de branchement optique (PBO) concernés ; ces opérations ont été achevées le 31 août 2016 (l'ensemble des CRMAD a été communiqué aux opérateurs commerciaux à cette date) ;
- la création de 58 nœuds de raccordement optique (NRO), consistant à l'installation de répartiteurs de transport optique (RTO) à proximité immédiate des nœuds de raccordement abonnés (NRA) du réseau de boucle locale cuivre de l'opérateur historique ou à l'intérieur de ces NRA ; ces nouveaux RTO seront mis en œuvre, d'ici le 31 décembre 2017, conformément aux engagements pris par le SIEA.
- le déploiement de câbles de transport optique sur un linéaire prévisionnel estimé à 818 km pour la mise à niveau : à ce stade, le linéaire correspondant au réseau de transport des premiers RTO cités ci-dessus a été réalisé, et 100% du linéaire de transport pour l'ensemble des SRO de la mise à niveau sera réalisé d'ici le 31 décembre 2017.

Description du montage juridique, économique et financier

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIEA en propre. Le SIEA a simplement créé une régie à autonomie financière sans personnalité morale (RESO-LIAin) pour l'exploitation du réseau.

Le SIEA est administré par un comité syndical de 508 délégués élus par les conseillers municipaux des collectivités adhérentes. À la suite des élections municipales, chaque commune adhérente a désigné un ou plusieurs délégués pour siéger au sein du comité syndical. Le nombre de délégués élus dépend du nombre d'habitants de chacune des communes, soit :

- 1 pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants,
- 2 pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 5 000 habitants,
- 3 pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants,
- 4 pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants,
- 5 pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants.

Le Bureau Syndical puis le Comité Syndical valident chaque année le programme d'études et de déploiement prévu pour l'année en cours.

- Mode de gestion choisi, montage juridique

Le SIEA a souhaité gérer en propre la conception, le déploiement, le financement, l'exploitation et la commercialisation de son réseau de communications électroniques. En tant que concédant de réseaux délégués tant en matière d'énergie (notamment à ERDF ou à GRDF) mais aussi d'un réseau en régie (régie Services Energies), le SIEA était tout à fait conscient des avantages et inconvénients de chaque mode de gestion. Il lui est ainsi apparu que l'exploitation du réseau en régie lui apportait une souplesse qui était indispensable pour un projet aussi novateur et évolutif tout en conservant une maîtrise optimale du déploiement et de l'exploitation à des coûts compétitifs, non majorés des marges des délégataires. Le SIEA a donc créé en 2007 une régie autonome (RESO-Li@in) sans personnalité morale et à autonomie financière et lui a confié l'exploitation de son réseau.

Le SIEA estime que les autres montages dits complexes (DSP et PPP notamment) qui possèdent leurs qualités propres, auraient introduit des lourdeurs et des rigidités nuisibles pour la conduite de son projet pionnier où l'agilité et la réactivité sont essentielles.

Il est à noter que la souplesse est également nécessaire dans un secteur où le cadre réglementaire, le cadre légal mais également les appels à projet de l'Etat, ont tous fait l'objet d'intenses réflexions et d'évolutions afin de faire émerger un cadre stable et lisible. L'exploitation en régie a permis de prendre en compte toutes les contraintes ou les opportunités fruits de ce cadre en construction.

Le SIEA est conscient de la nécessité d'accroître la maîtrise des risques notamment en forfaitisant les coûts de construction au travers des nouveaux marchés qu'il va mettre en œuvre en 2018.

Enfin, il est à noter que la forme actuelle du montage contractuel, n'interdit aucune évolution dans le futur et la transition vers d'autres formes contractuelles dont l'affermage, une fois que le modèle technico-économique sera stabilisé.

- Montage financier :

Les montants des investissements éligibles du périmètre extension sont les suivants :

Investissements	locaux	coût (M€)	coût unitaire moyen (€)
desserte et transport FttH	161 931	190	1 173
raccordements FttH	113 271	68	600

Pour financer le montant d'investissement de 258 M€ nécessaire à l'extension de son réseau sur la période 2017-2027, le SIEA prévoit le plan de financement suivant :

Plan de financement	PFTHD	Région AURA	FEDER	CD01	EPCI	Communes	SIEA (hors communes)	Emprunts	Total
montant	77	14	4	20	20	20	44	59	258
%	30%	5%	2%	8%	8%	8%	17%	23%	70%

Adéquation au cadre réglementaire

- Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment :

- o *Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01) ;*

Le projet du SIEA respecte la réglementation communautaire et notamment les dispositions des nouvelles lignes directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01, JOUE du 26.1.2013). En ce qui concerne l'intervention en zone AMII, rappelons que celle-ci a eu lieu avant l'annonce des intentions d'investissement d'Orange en avril 2011. Le SIEA a trouvé un accord avec Orange sur une nouvelle répartition des zones publiques et des zones privées dans le cadre du protocole du 17 avril 2014.

Par ailleurs, le projet du SIEA est conforme aux caractéristiques énoncées dans la notification du programme national très haut débit qui a fait l'objet d'une décision de la Commission Européenne (Aide d'Etat N 330/2010 France – Programme national « très haut débit » volet B, du 19 octobre 2011), ainsi qu'aux exigences spécifiques qui sont énoncées dans cette décision pour que les projets de RIP Très haut débit soient compatibles avec le régime communautaire des aides d'Etat. Cette décision a déclaré compatible avec l'article 107, paragraphe 3, point c) du TFUE le programme d'aide « très haut débit » notifié par les Autorités françaises, en attendant une nouvelle décision d'autorisation de la Commission sur le Plan France Très Haut Débit.

Par ailleurs, par sa décision « Aide d'État SA.37183 (2015/NN) – France Plan France très haut débit » en date du 7 novembre 2016, la Commission européenne a confirmé que le plan national français pour le haut débit était compatible avec les règles de l'UE en matière d'aides d'État.

La conformité du projet du SIEA au cadre européen est vérifiée au regard de 4 grands principes :

- Le périmètre géographique du projet, la coordination avec les opérateurs privés et l'établissement d'une carte détaillée : le SIEA a concentré ses efforts sur les communes non couvertes par une intention d'initiative privée, soit 75.000 prises à ce jour.
- La neutralité technologique de l'infrastructure subventionnée : même si le SIEA a fait le choix d'une infrastructure 100% FTTH, son architecture lui permet de répondre aux demandes point à point ou point à multipoint des usagers
- L'accès en gros à tous les niveaux de l'infrastructure subventionnée, est assuré tant au niveau de la collecte que de la desserte, en offres passives ou activées
- L'accès au réseau à des conditions tarifaires identiques et non discriminatoires, ni abusives ni prédatrices : le catalogue de services présente des offres de gros conformes aux lignes directrices tarifaires de l'ARCEP de décembre 2015.

○ *Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010.*

Le projet du SIEA respecte la décision n°2010-1312 de l'ARCEP :

- Sur la taille de la zone arrière du point de mutualisation, les PM du SIEA sont généralement de taille supérieure à 300 logements ou locaux à usage professionnel sauf quelques situations exceptionnelles qui ont été présentées à l'ARCEP. Le SIEA propose donc une offre de Raccordement Distant Mutualisé regroupant au moins 1 000 logements ou locaux à usage professionnel.
- Sur l'accessibilité du point de mutualisation, le SIEA offre l'accès dans des conditions raisonnables et non discriminatoires et proposera une offre d'accès à son génie civil.
- Sur la maille de mise en cohérence des déploiements, le SIEA a défini une maille géographique plus large et sa partition en différentes zones arrière de points de mutualisation.
- Sur le principe d'obligation d'accès passif au point de mutualisation, l'offre de mutualisation passive du SIEA offre et continuera à offrir aux autres opérateurs l'accès aux lignes, au niveau du point de mutualisation, sous forme passive, dans des conditions raisonnables, objectives, transparentes et non discriminatoires.
- Sur l'obligation d'hébergement d'équipements passifs et actifs, le SIEA fera droit à toute demande d'hébergement des équipements passifs et actifs au point de mutualisation, dès lors qu'elle est raisonnable et justifiée. Le SIEA activant pour ses besoins propres les PM, l'accès en actif est possible sur l'ensemble des PM.
- Sur les formes de l'accès, l'offre de mutualisation passive du SIEA permet un accès en cofinancement, comprenant un mécanisme ab initio et a posteriori, ou en location passive.
- Sur les modalités tarifaires, l'offre de mutualisation passive du SIEA sont raisonnables et respectent les principes de non-discrimination, d'objectivité, de pertinence et d'efficacité.
- Sur la publication de son offre de mutualisation passive, l'ensemble du catalogue de services du SIEA et des offres associées est public.